Châteaurenard
de Provence

Département des
BOUCHES DU RHONE

Commune de

CHATEAURENARD

MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

PLAN LOCAL D'URBANISME

MODIFICATION

ANNEXES DU P.L.U.



S/PREFECTURE D'ARLES
ACTE REÇU LE
22 OCT. 2008

CITADIA
Espace INGA
110 Parc Athéna
83190 **Ollioules**
Tél : 04.94.18.97.18
Fax : 04.94.18.97.19
www.citadia.com

Plan Local d'Urbanisme approuvé le 19.07.2006

1ere Modification du Plan Local d'Urbanisme approuvée par Délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2008

Monsieur le Député – Maire

PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION DES AFFAIRES
DECENTRALISEES

AC/FC

Arrêté portant classement des canaux et fossés gérés par l'Association Syndicale Autorisée des Arrosants de la Durance sur la liste des cours d'eau pour lesquels il est fait application du décret du 7 janvier 1959.

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Commandeur de la Légion d'Honneur

S/PREFECTURE D'ARLES
ACTE REÇU LE
22 OCT. 2008

Vu le Code Rural, Livre I, Titre III, Chapitre III ;

VU le décret n° 59-96 du 7 janvier 1959 relatif aux servitudes de libre passage sur les berges des cours d'eaux non navigables ni flottables ;

VU le décret n° 60-419 du 25 avril 1960 fixant l'application du décret sus-visé ;

VU la demande présentée par le Syndicat de la Société des Arrosants de la Durance à CHATEAURENARD par délibération du 31 janvier 1991 ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 janvier 1992 portant ouverture d'une enquête publique au titre de l'inscription des canaux et fossés gérés par l'Association Syndicale Autorisée des Arrosants de la Durance à CHATEAURENARD sur la liste des cours d'eau pour lesquels il est fait application du décret du 7 janvier 1959 ;

VU les résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 10 février au 24 février 1992 ;

VU le rapport du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt en date du 28 novembre 1991 ;

VU l'avis du Sous-Préfet de l'Arrondissement d'ARLES en date du 31 mars 1992 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

.../

A R R E T E

ARTICLE 1 : Les canaux et fossés dont les noms suivent sont inscrits sur la liste des cours d'eau pour lesquels il est fait application du décret n° 59-96 du 7 janvier 1959 :

- Canal Principal
- Canal Principal
- Canal de la Foussière
- Branche de l'Euze
- Fossés collectifs
- Canal de Châteaurenard
- Canal E.D.F. - Durance
- Ancienne prise Malautière
- Canal Maître
- Réal - Canal Maître
- Anguillon - Bord de Durance
- Anguillon - Pont Favier.

Les riverains sont tenus de permettre le libre passage soit dans le lit des cours d'eau, soit sur les berges dans la limite d'une largeur de 4 mètres à partir de chaque rive, des engins mécaniques servant aux opérations du curage et de faucardement.

ARTICLE 2 : L'établissement de cette servitude ne donne pas droit à indemnité.

A l'intérieur des zones soumises à servitude, toute nouvelle construction, toute élévation de clôture fixe, toute plantation, sont soumises à autorisation préfectorale.

Les terrains actuellement bâtis ou clos de murs, les cours et jardins attenant aux habitations sont exempts de cette servitude.

S/PREFECTURE D'ARLES
ACTE REÇU LE
22 OCT. 2008

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
Le Sous-Préfet de l'arrondissement d'ARLES,
Le Maire de CHATEAURENARD,
Le Maire de NOVES,
Le Maire d'EYRAGUES
Le Maire de GRAVESON,
Le Maire de ROGNONAS,
Le Directeur de l'Association Syndicale Autorisée des Arrosants de la Durance,
Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

MARSEILLE, le 14 AVR. 1992

POUR COPIE CONFORME
Pour le Préfet
Le Chef du Bureau

Joséphine THOANNES

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Jean-Marc REBIERE

Etude

Mesure de débits

ASA de Chateaurenard : situation des points de mesure

Echelle 1/30 000 ème

0 300 600 900 m

Scan 25 IGN

N

Pont de Rognonas

Canal des Alpines septentrionales II

Prise EDF Malautière

Prise de l'Anguillon

Rognonas

Châteaurenard

Canal des Alpines Branche de Tarascon

Ginoux Julien

Route de Tarascon

Route d'Eyragues

La Fabrique

Agriplants

Le Réal

Pont Favier

LEGENDE

Réseaux hydrauliques

- assainissement secondaire
- assainissement principal
- canalisation principale
- canal maître
- canal secondaire
- filioles

Points de Mesure

- Sortie (Peyrolles)

Périmètre syndical

PLAN LOCAL D' URBANISME DE LA COMMUNE DE

CHATEAURENARD

CANAUX ET COURS D'EAU NON DOMANIAUX

I - Liste des ouvrages

1°) Canaux d'assainissement

Ouvrages du Syndicat Intercommunal d'assainissement du Bassin de l'Anguillon.

2°) Canaux d'irrigation

Ouvrages :

- de l'Association Syndicale de la Société des Arrosants de la Durance à CHATEAURENARD

- de la Compagnie Française d'Irrigation à CHATEAURENARD

S/PREFECTURE D'ARLES
/ 3 AOUT 2006

II - Obligations

1° - L'article 2 du décret du 18 Décembre 1927 indique : "les obligations qui dérivent de la constitution de l'association syndicale sont attachées aux immeubles compris dans le périmètre et les suivent, en quelques mains qu'ils passent, jusqu'à la dissolution de l'association".

Lesdites obligations s'appliquent aux 2 associations syndicales mentionnées sur les documents joints.

2° - La marge de retrait de 4 mètres prescrite au règlement (Article 6 des différentes zones) s'applique à l'ensemble des ouvrages figurant sur la liste ci-dessus.

* * * *
* * *

SERVICE JURIDIQUE
RETOUR INDISPENSABLE AU
Bureau d'Etudes et de Gestion

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DU BASSIN DE L'ANGUILLON - 240

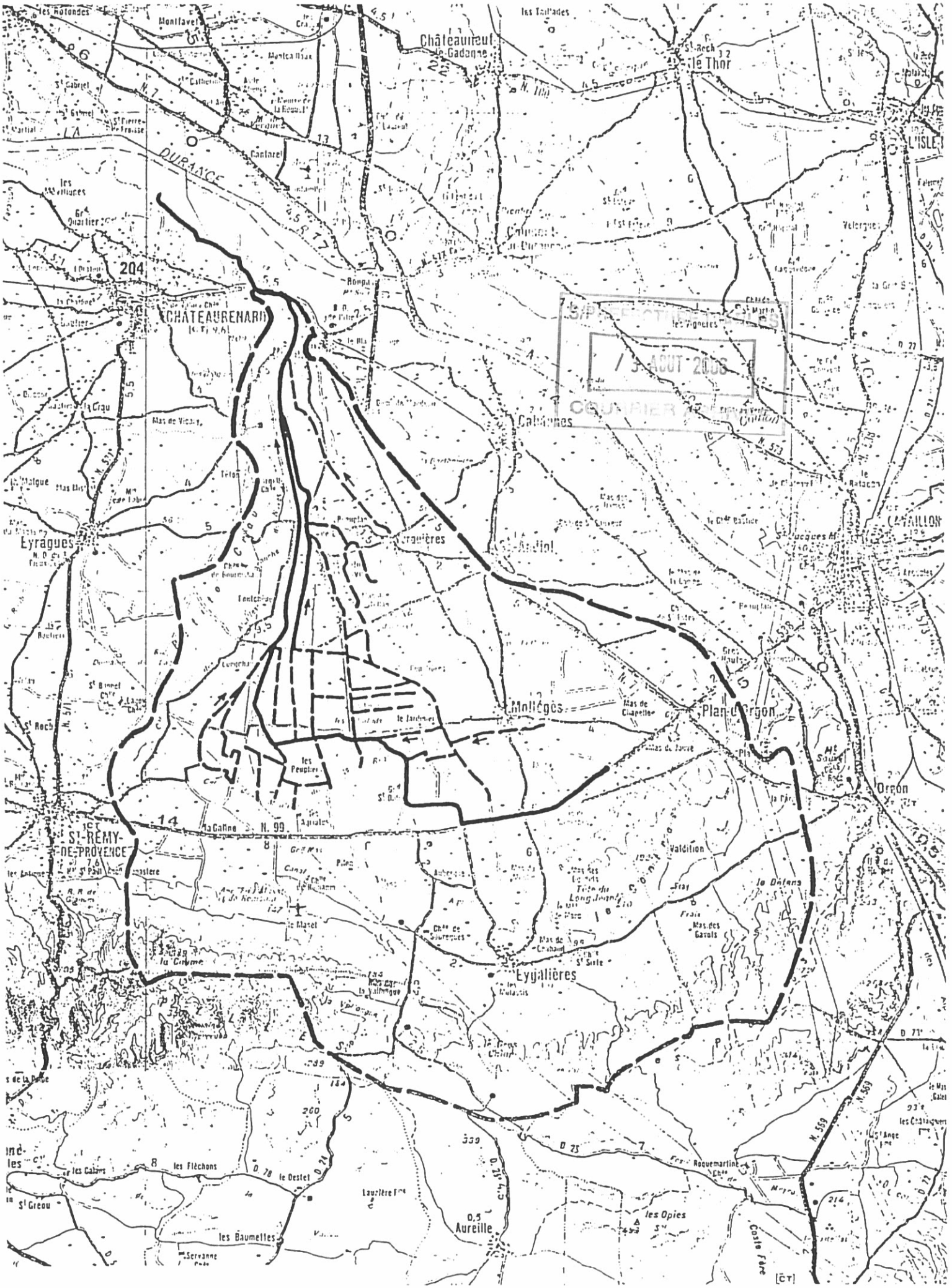
Châteaurenard
Eyragues
St Rémy-de-Provence
Mollégès
Plan d'Orgon
Orgon
Eygalières
Aureille
Cabannes
Barbentane
Le Thor
L'Isle
DURANCE
N. 7
N. 99
204
Les Baumettes
les Fléchons
les Opies
Roquemartine
Valdition
la Galine
le Destet
les Peupliers
Mas de Vieux
Mas de Chapelier
Mas des Gavots
Mas de Cravaud
Mas de Sauvegues
Mas de Jarre
Mas de Laure
Mas de Vicary
Mas de Bourmicha
Mas de la Cigue
Mas de la Crau
Mas de la Cipière
Mas de la Cipière
Mas de la Cipière

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DU BASSIN DE L'ANGUILLON - 240

I RENSEIGNEMENTS GENERAUX

But : assainissement des terres par écoulement des eaux dans la Durance.

Zone d'action : Plaine alluviale de la Durance comprise entre les Alpilles et la Petite Crau. Arrondissement d'Arles.

Superficie concernée : 1.500 hectares. Nombre de cotisants au rôle : 2.200.

Siège : Mairie de Saint-Rémy - 13210 Saint-Rémy-de-Provence - Tél. 92.08.10.

II RENSEIGNEMENTS JURIDIQUES

Régime juridique : Syndicat intercommunal.

Date de création : 17 novembre 1964. Arrêté préfectoral.

Autres textes concernant l'association :

* 12 Mai 1966 : Arrêté préfectoral modifiant les statuts.

PREFECTURE D'ARLES
/3 AOUT 2006
COURRIER ARRIVEE

III PERIMETRE CONCERNE ET MEMBRES

Périmètre : (voir carte)

Le périmètre recouvre le bassin versant de l'Anguillon. Il est divisé en 4 classes d'intérêt commun. Le périmètre recouvre celui de 6 ASA d'assainissement qui ont la charge des ouvrages secondaires.

Membres :

Les membres du syndicat sont les 9 communes ci-après.

Châteaurenard	Noves	Saint-Andiol
Eygalières	Orgon	Saint-Rémy
Mollégès	Plan d'Orgon	Verquières

La commune de Châteaurenard est membre du syndicat parce que l'association syndicale des arrosants de la Durance à Châteaurenard retire un intérêt de l'aménagement du bassin de l'Anguillon.

IV OUVRAGES

Le syndicat intercommunal a la charge des ouvrages principaux :

le Grand Anguillon, prolongé par le Tiran : 23.400 m.

le Petit Anguillon : 5.150 m.

V ORGANISATION INTERNE

Organisation administrative et technique :

Syndicat : comité de 18 membres, 2 délégués de chaque conseil municipal.

Secrétaire administratif : secrétaire particulier.

Receveur : receveur municipal de Saint-Rémy.

Contrôle technique : Direction départementale de l'agriculture des Bouches-du-Rhône - Arles.

Garde-canaux : 1.

Organisation financière :

* Ressources annuelles :

Rôle unique. Valeurs des cotisations basées sur les superficies incluses dans les différentes classes. La 4me classe a pour cœfficient 0.

Les associations d'assainissement incluses dans le périmètre syndical et l'association des arrosants de la Durance à Châteaurenard cotisent globalement pour leurs membres.

Le syndicat intercommunal perçoit directement les redevances des propriétaires isolés.

* Le budget est soumis au contrôle de l'administration.

SOUS-PREFECTURE D'ARLES
13 AOUT 2006
COURRIER ARRIVEE

Exploitation - Entretien

Faucardement mécanique annuel. Curage mécanique selon nécessité.

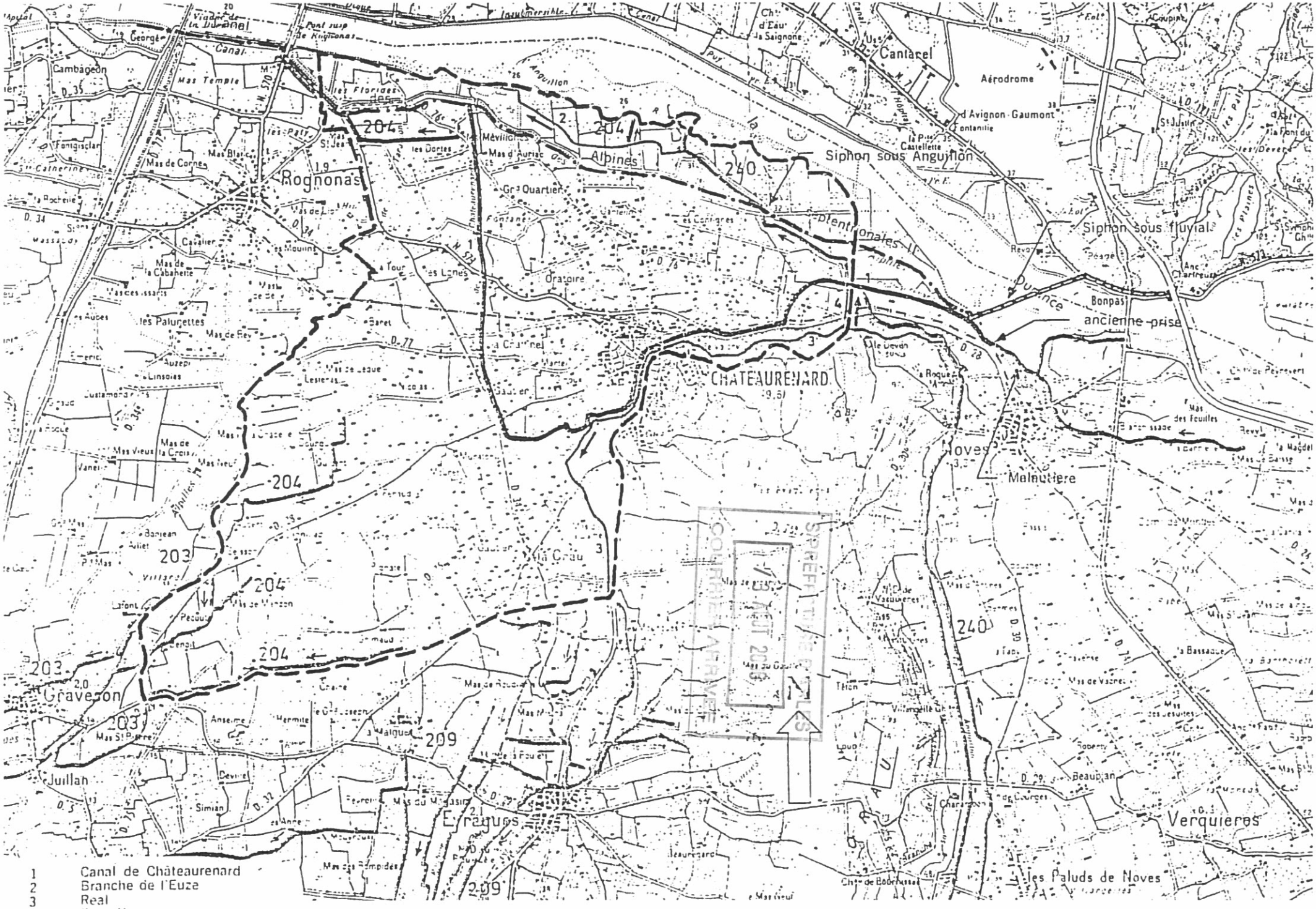
Rognonas
Châteaurenard
Cantarel
Aérodrome
Siphon sous Anguillon
Siphon sous fluvial
ancienne prise
Bonpas
Durance
Albines
Noves
Malnutière
Graveson
Juillan
Eyragues
Verquieres
Les Paluds de Noves
Canal
Anguillon
Avigon
Grand Quartier
Oratoire
Les Palunettes
Mas de Cornes
Mas Blanc
Mas Temple
Cambageon
Les Auzes
Les Mouriès
Les Lones
Les Dortes
Les Florides
Les Paluds
Mas de la Cabanette
Mas de Rey
Mas de Vacquières
Mas de Vaches
Mas de Reboul
Mas de Vernon
Mas St Pierre
Mas du Marsin
Mas de Rampedes
Mas de Beaurecueil
Mas de Beaurenard
Mas de Bonnasse
Mas des Feuilles
Mas de la Magdel
Mas de Barsse
Mas de la Bassaque

ASSOCIATION SYNDICALE DE LA SOCIETE DES ARROSANTS DE LA DURANCE A CHATEAURENARD - 620

I RENSEIGNEMENTS GENERAUX

But : irrigation des terres à partir des eaux de la basse Durance et des eaux captées dans l'Anguillon et la Malautière.

Zone d'action : plaine alluviale de la Durance comprise entre la Petite Crau et la Montagnette. Arrondissement d'Arles.

Superficie irriguée : 2.450 hectares. Nombre de cotisants au rôle : 1.200.

Débit maximum : d'après la convention E.D.F. : 1.565 l/s en Durance

de plus : Anguillon par Réal et Foussière : 1.240 l/s

Anguillon par branche de l'Euze : 715 l/s

Malautière à Noves : 481 l/s

Total : 4.000 l/s

Date d'approbation de la convention : 26 septembre 1960.

Siège : Maison de l'agriculture - 13160 Châteaurenard - Tél. 94.02.70.

PREFECTURE D'ARLES
/ 3 AOUT 2006
COURRIER ARRIVEE

II RENSEIGNEMENTS JURIDIQUES

Régime juridique : loi du 14 floréal an XI

Date de création : 19 mai 1808 sous le nom d'association des arrosants de Châteaurenard.

Autres textes concernant l'association :

* 25 septembre 1858 : arrêté préfectoral règlementant l'association.
* 21 janvier 1859 : arrêté préfectoral modifiant le précédent au sujet des emprunts.
* 30 avril 1877 : arrêté préfectoral mettant à la charge de l'association tous les canaux et fossés d'intérêt collectif compris dans le périmètre.
* 21 août 1928 : arrêté préfectoral modifiant la dénomination de l'association et autorisant l'élection des syndics, jusqu'alors nommés par le Préfet.

III PERIMETRE CONCERNE ET MEMBRES

Périmètre : (voir carte)

Le périmètre recouvre toutes les terres arrosables de la commune, soit une superficie de 2.600 hectares. Dans ce périmètre 2.450 hectares sont irrigués.

Membres : le nombre de cotisants au rôle est de 1.200.

IV OUVRAGES

Le canal principal ou canal de Châteaurenard est réalimenté par E.D.F. à Noves, par le siphon sous-fluvial de la Durance, en même temps que la deuxième branche du canal des Alpines septentrionales. A l'ancienne prise en Durance sont encore captées les eaux de la Malautière. Le canal reçoit les eaux captées dans l'Anguillon par le Réal de Châteaurenard, par l'intermédiaire d'un petit canal de 440 m de long, la Foussière. Au total le canal principal a une longueur de 9.700 m. Les fossés collectifs qui en dérivent représentent en tout 127 km.

Le système du canal de Châteaurenard est complété par un petit canal de 2.400 m., dénommé "branche de l'Euze", qui est alimenté par les eaux de l'Anguillon grâce à un barrage situé à l'île de l'Euze. Les eaux qui restent dans le Réal, après la dérivation de la Foussière, servent à l'irrigation du quartier de la Crau, trois jours par semaine ; pendant les autres jours les eaux continuent vers Eyragues. Le tronçon du Réal situé dans la commune de Châteaurenard est entretenu par l'association.

Les différents ouvrages irriguent :

* pour le canal de Châteaurenard : 1.640 ha (avec : 1.565 + 1.000 + 481 l/s).
* pour le Réal : 210 ha (avec : 240 l/s).
* pour la branche de l'Euze : 600 ha (avec : 714 l/s).

V ORGANISATION INTERNE

Organisation administrative et technique :

Syndicat : 7 syndics titulaires, dont 1 directeur et 1 directeur adjoint. 3 syndics suppléants.

Mandat des syndics : 5 ans.

Secrétaire administratif : secrétaire particulier.

Receveur : percepteur de Châteaurenard.

Contrôle technique : direction départementale de l'agriculture des Bouches-du-Rhône - Arles.

Garde-canaux : 1 garde-chef et 4 gardes.

DIRECTION D'ARLES
/ 3 AOUT 2006
COURRIER ARRIVÉE

Organisation financière :

* Ressources annuelles :

Rôle unique. Valeurs des cotisations basées sur les superficies irriguées.
Il est à noter que la Société des arrosants de la Durance assure l'entretien des ouvrages d'assainissement agricole de la commune. Elle perçoit les taxes d'assainissement et émet pour cela un rôle spécial.

* Le budget est soumis au contrôle de l'administration. Même remarque que ci-dessus en ce qui concerne l'assainissement agricole.

Exploitation - Entretien :

* canal principal : 1 faucardement annuel, manuel. 1 repurgement, manuel, selon nécessité.
* canaux secondaires et fossés : 3 faucardements manuels par an. 1 repurgement, manuel.

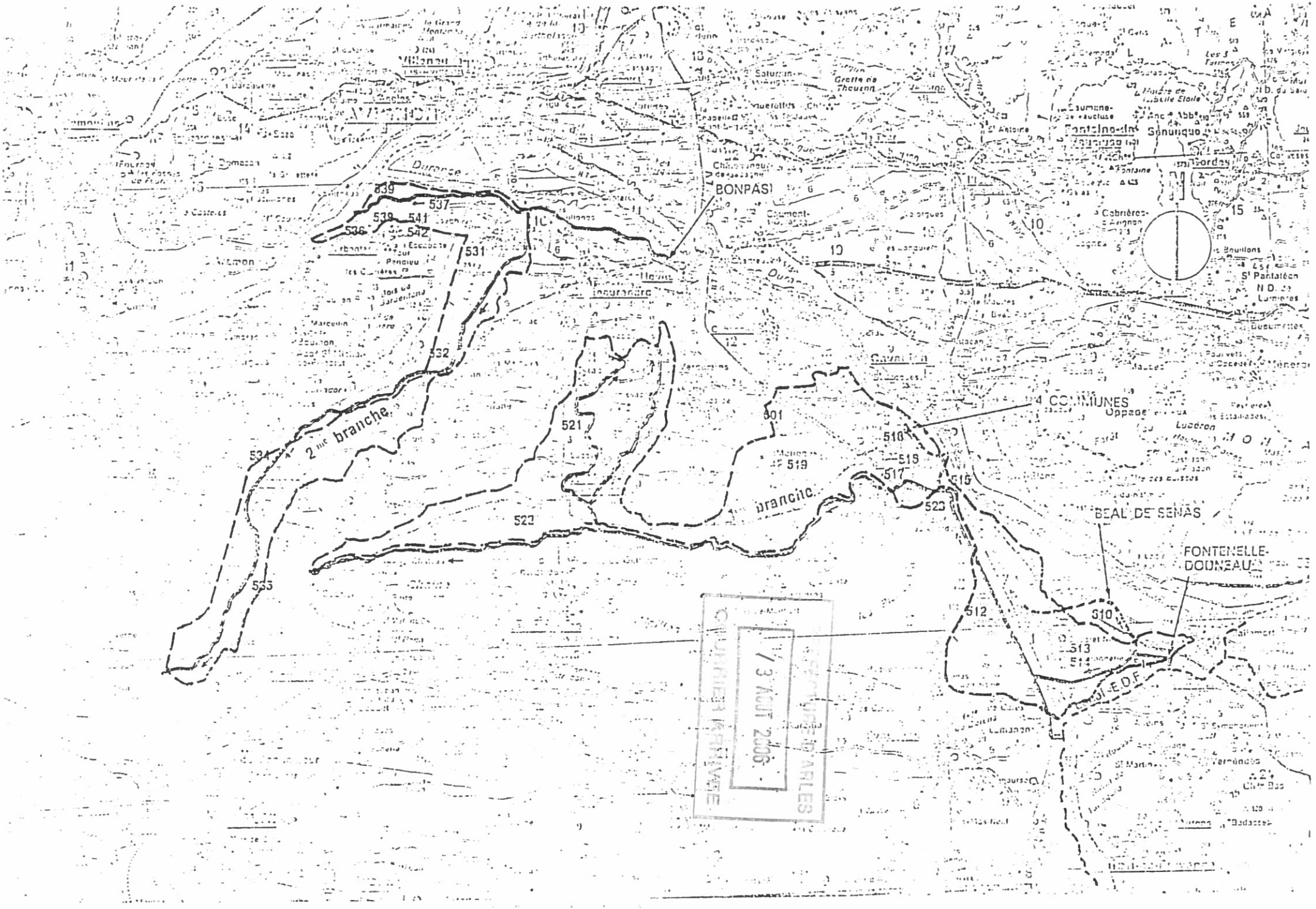

SERVITUDES D'ARLES
13 AOUT 2009
COURRIER ARRIVEE

COMPAGNIE FRANÇAISE D'IRRIGATION - 500

I RENSEIGNEMENTS GENERAUX

But : irrigation à partir des eaux de la Basse-Durance - Livraison d'eau à des associations d'irrigants ou à des particuliers.

Zone d'action : vallée de la Durance ; plaine alluviale comprise entre la Montagnette, la petite Crau, les Alpilles, et la plaine du Rhône jusqu'au nord d'Arles - Arrondissement d'Arles.

Superficie irriguée : 8.500 hectares - Nombre de cotisants au rôle : 3.000 environ.

Débit maximum : d'après la convention E.D.F. :

— 1ère branche des Alpines septentrionales : 12.527 L/S

— 2ème branche des Alpines septentrionales : 6.740 L/S.

Date d'approbation de la convention : 26 septembre 1960.

Siège : 153, Boulevard Haussman Paris (8e) et route du Rougadou - Saint-Rémy-de-Provence
Tél. 92.08.09

II RENSEIGNEMENTS JURIDIQUES

SOUS-PRÉFECTURE D'ARLES
/ 3 AOUT 2006
COURRIER ARRIVEE

Régime juridique : société anonyme à responsabilité limitée (loi du 24 juillet 1966)

Date de création : 30 mars 1867.

Autres textes concernant l'organisme :

* Loi du 7 juin 1826 : autorise le gouvernement à concéder la branche septentrionale du canal des Alpines.
* Loi du 12 avril et décret du 26 avril 1902 : règlementent la distribution des eaux et fixent le prix des arrosages (taxes).
* Loi du 3 mai 1921 : institue une surtaxe d'arrosage.
* Décret du 12 juillet 1929 : modifie le décret du 26 avril 1902 en ce qui concerne la règlementation de la distribution des eaux.
* Décret du 22 septembre 1947 : institue une clause de révision aux surtaxes et soumet le budget au contrôle de l'administration.
* Décret du 4 août 1955 : complète le décret du 26 avril 1902, règlementant la livraison des eaux, en déterminant les conditions de la fourniture de l'eau aux rizières.

III PERIMETRE CONCERNE ET MEMBRES

Périmètre : (voir carte)

Les irrigations effectuées avec les eaux des canaux des Alpines septentrionales se situent dans les communes suivantes :

Alleins, Eyragues, Noves, Saint-Etienne-du-Grès, Arles, Graveson, Orgon, Saint-Rémy, Barbentane, Lamanon, Plan d'Orgon, Tarascon, Eygalières, Mollégès, Mas Blanc, Rognonas, Eyguières, Sénas, Mallemort. La superficie susceptible d'être irriguée est d'environ 12.000 hectares.

Membres :

Les membres de la société sont les actionnaires. Le nombre des usagers s'élève à 3.000.

Ces usagers sont regroupés, pour environ 2.900 ha, dans les 17 associations contrôlées par l'administration et décrites dans le présent document sous les numéros 512 à 542, et pour environ 100 ha dans 4 associations syndicales libres qui ne sont pas répertoriées ci-après.

Les 5.500 ha restant font l'objet de souscriptions annuelles individuelles qui échappent au présent document mais sont répertoriées dans l'étude générale de modernisation des irrigations de la Basse-Durance.

On notera en outre que, sur les 8.500 hectares totaux, environ 1.700 hectares sont irrigués à partir des eaux des anciennes concessions de la branche d'Orgon, à la disposition soit des associations soit des particuliers, et font l'objet d'un tarif spécial.

IV OUVRAGES

La société gère les deux branches du canal des Alpines septentrionales dont elle est propriétaire :

* Première branche : prises d'alimentation à Fontenelle (Mallemort) et à Lamanon (partiteur des débits agricoles)

  longueur totale : 74.400 m
  nombre de martellières : 461

* Deuxième branche : prise d'alimentation à Noves (siphon sous-fluvial de Bonpas)

  longueur totale : 44.530 m
  nombre de martellières : 215.

A noter que la première branche du canal des Alpines septentrionales véhicule les débits destinés au Béal du moulin de Sénas et au canal des quatre communes.

S/PREFECTURE D'ARLES
/ 3 AOUT 2006
COURRIER ARRIVEE

V ORGANISATION INTERNE

Organisation administrative et technique :

Le président directeur général représente la société.
L'exploitation est assurée par un directeur technique.
Secrétariat administratif : secrétariat particulier de la C.F.I.
Receveur : recette particulière de la compagnie.
Contrôle technique : Direction départementale de l'agriculture des Bouches-du-Rhône - Arles.
Garde-canaux : 12 gardes chargés de la distribution des eaux.

Organisation financière :

* Ressources annuelles :

Rôle unique. Valeurs des cotisations basées sur les superficies irriguées, déclarées annuellement. Il est fait une distinction entre les arrosages de cultures courantes (maraîchage, prairies...) pour lesquels est distribué un débit fictif permanent de 1,2 L/s/ha et les rizières qui nécessitent un débit fictif permanent de 2,5 L/s/ha.

* Le budget est soumis au contrôle de l'administration.

Exploitation - Entretien :

Chômage : 1re branche : du 25 décembre au 25 janvier
2me branche : du 25 décembre au 15 février.

Faucardement annuel, manuel.

Reprofilage de la cuvette, mécanique, un tronçon annuel.

Travaux de grosses réparations : annuellement, selon possibilités financières.

CANAUX et HYDROGRAPHIE NATURELLE

